

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Stéphane VERCRUYSSSE, Dominique HAMEK, Serge LACONTE, Bernard HAVET, Lucien LAUWERIER, Régis WULLENS, Franck VANDENKERCKHOVE, Annie ROGER.

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET, Anne-Lise DEVULDER, François VERMERSCH

1. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le demande de subvention déposée cette année pour aménager un chemin piétonnier jusqu'au nouveau cimetière à été refusée.

2. Pose de caveaux au nouveau cimetière

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'avoir à disposition un à deux caveaux posés d'avance au nouveau cimetière afin de pouvoir pallier à une quelconque urgence. Le dernier caveau étant occupé, il propose un devis de la Marbrerie NAELS de Cassel pour la fourniture et la pose de deux nouveaux caveaux pour un montant de 1 400 € TTC.

Considérant la possibilité d'éviter tout désagrément aux familles, lors d'un décès, le Conseil Municipal accepte la pose de 2 caveaux de 2 cases chacun et décide de récupérer les frais auprès des familles

3. Décision modificative n°3 du budget

Certains comptes budgétaires doivent être ajustés, les modifications suivantes seront apportées dans le budget primitif 2017.

Section	Imputation	D/R	MONTANT		
			MONTANT AVANT	DM	MONTANT APRES
Inv	2031.201008 D- RE	D	1 083,06 €	393,12 €	1 476,18 €
Inv	2033.201008 D- RE	D	0,00 €	864,00 €	864,00 €
Inv	2313.201008 D- RE	D	824 007,41 €	-1 257,12 €	822 750,29 €

4. Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres

Les réformes territoriales qui se sont succédées ont profondément modifié le paysage institutionnel français.

La réorganisation de la carte intercommunale et la fusion des régions constituent les éléments les plus conséquents de cette nouvelle organisation.

Ces évolutions induisent nécessairement de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires et réinterrogent les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France ont réaffirmé au travers du Contrat de Plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales.

Les outils contractuels dont ils disposent intègrent un soutien aux démarches et projets menés par les collectivités de manière concertée au sein des Pôles Métropolitains.

La constitution d'un Pôle Métropolitain à l'échelle de la Flandre constitue une première étape qui pourrait, dans un second temps et si cela paraît dans l'intérêt de chacune des parties, être poursuivie pour élargir ce Pôle Métropolitain aux EPCI limitrophes.

Le Pôle Métropolitain est un outil complémentaire n'étant en aucun cas une strate administrative supplémentaire. Il aura pour objectif principal la levée des fonds nécessaires à la mise en place de ses projets.

Le Pôle Métropolitain :

- Veillera au développement harmonieux de l'ensemble du territoire de Flandre, tout en œuvrant pour le renforcement de sa compétitivité ;
- Elaborera des projets d'intérêt métropolitain et exprimant les solidarités entre les acteurs, sans préjudice des compétences de ses membres ;
- Rassemblera la CCFI et la CCFL par le biais d'une communauté d'intérêts autour des forces politiques, économiques et territoriales ;
- Associera à l'exercice de ses missions l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur le territoire métropolitain et/ou dans les domaines concernés par ces missions, ou, de façon générale, dont la participation aux travaux du Pôle Métropolitain présente un intérêt particulier.

Vu les articles L.5731-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5214-27 disposant que « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. » ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016 indiquant le cadre du PRADET et des fonds à l'aménagement du territoire ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils Communautaires en date du 8 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/046 en date du 20 mars 2017 validant l'incorporation de la CCFI dans l'espace de dialogue littoral des pôles métropolitains, de la constitution d'un pôle métropolitain entre la CCFI et la CCFL et autorisant le Président de la CCFI à solliciter les financements régionaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2017/134 en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant le dépôt du dossier d'intention en décembre 2016 ;

Considérant les statuts annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à adhérer au syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres.

5. Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 prévoit une modification des compétences des intercommunalités.

Elle prévoit notamment des prises de compétences obligatoires :

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront une compétence obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013 et 9 décembre 2015 (extensions des compétences) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n° 2017/115 du 29 septembre 2017 ;

Vu l'article L5214-21 alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations passe par la nécessité de lutter efficacement par la lutte contre les nuisibles ;

Considérant que le bon exercice de cette compétence est lié à la gestion et au suivi des outils de planifications en matière de gestion des eaux ;

Considérant que l'Union Syndicale d'Aménagement du Nord (USAN) exerce actuellement ces compétences pour le compte de toutes les communes de la CCFI ;

Il vous est proposé de modifier les statuts comme suit :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-1 : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

A-1-4 : divers :

- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique
 - études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires.
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A-2 : développement économique :

A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires :

A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :

A-2-3 : Tourisme et promotion du tourisme

A-2-3-1 : Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle

A-2-3-2 : Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes :

- Accueil et information
- Promotion touristique du territoire
- Commercialisation de produits touristiques
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire

A-2-4 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

A-3 : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN)

- **outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)**

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN)

- **lutte contre les espèces animales et organismes vivant nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI**

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN)

A-4 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A-5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buyssecheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezele, Zermezele et Zuytpeene.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;

B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

B 5-3 : en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

Le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, telle que présentée ci-dessus

6. Adoption du rapport de CLECT portant sur le transfert des zones d'activités

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 19 octobre 2017 ;

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges en matière de zones d'activités ;

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le rapport rendu par la CLECT.

7. Objet : Compétences transférées au SIECF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11, 18 et 24 décembre 2015 et en date du 30 décembre 2016,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de **ne pas adhérer au SIECF pour les compétences suivantes :**

- IRVE (Installation de Recharge publique pour Véhicules Electrique)
- Bornes GNV et Bio GNV
- Réseaux de chaleur

8. Objet : Délibération instaurant la redevance d'occupation de domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/km)
	Souterrain	Aérien	
2017	38.05	50.74	25.37

Article 2 :

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 :

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

Article 4 :

De charger M. le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

9. Demande de place en point de vente

Monsieur le maire donne lecture d'une demande d'emplacement pour installer un point de vente de produits artisanaux sur la commune.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

10. Remerciements :

- Don du sang :

L'établissement Français du sang remercie les 79 volontaires qui ont participé à la collecte du 21 octobre 2017 à la salle des fêtes de Bavinchove.

- L'Association du Festival de la bière artisanale remercie la commune pour son prêt de matériel destiné à l'organisation de la 20^{ème} édition du festival.

11. Recensement de la population

Monsieur le maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Considérant la dotation que la commune recevra (1804,00 €), le Conseil municipal établit comme suit la rémunération des agents recenseurs : 1.25 € brut par bulletin individuel et 0.85 € par feuille de logement remplie. Monsieur le maire est chargé de nommer les deux agents recenseurs.

12. Retables :

Monsieur le maire présente des devis reçus récemment concernant la restauration des retables du chœur de l'église. Il sera sans doute nécessaire avant d'entamer toute démarche d'effectuer quelques travaux d'entretien.

13. Questions diverses

- Jean-Jacques CUVELIER a demandé au SIECF une étude pour installer un point d'éclairage public au niveau de l'entrée du lotissement rue de Cassel suite à la demande de Mme MORVILLE.